

REGLEMENT DES PORTRAITISTES de France 2017

Décerné au photographe par le GNPP, le titre de Portraitiste de France apporte au public l'assurance d'un travail professionnel accompli.

Article 1 :

Le concours au titre de « Portraitiste de France » est ouvert aux membres adhérents au GNPP **à jour de leur cotisation** en 2016 qui s'engagent à d'adhérer en 2017 en choisissant la cotisation de niveau 3 (350€ pour l'année). La cotisation 2017 devra être prise avant le jugement du PDF (vérification auprès des présidents de région avant le jugement)

Les opérateurs salariés sont autorisés à participer à titre individuel au concours sous réserve de l'autorisation écrite expresse de leur employeur, lequel doit obligatoirement être adhérent à jour de sa cotisation.

Le titre obtenu par le candidat est nominatif et n'est en aucun cas attribué à l'entreprise.

Article 2 :

Le candidat doit impérativement être l'auteur des photos présentées. Le dossier doit être composé de 12 photos dont : 1 femme enceinte **avec son compagnon ou sa compagne**, 1 enfant de la naissance à 10 ans, 1 adulte de plus de 60 ans, 1 famille (minimum 3 personnes), 4 portraits libres, 4 couples de mariés, à présenter dans l'ordre indiqué. Tirages couleur ou noir et blanc, numérotés de 1 à 12, de **20cm à 30 cm maxi dans la plus grande longueur** (peu importe la plus petite dimension). Tout format ne correspondant pas à cette exigence sera refusé par le jury. Un deuxième exemplaire du dossier comportant la même numérotation sera conservé par le candidat afin de faciliter la lecture de la grille de notation et la communication avec le jury. La présentation des images sera prise en compte dans le jugement par le jury (packaging). **Les photos présentées au PDF ne devront en aucun cas avoir été primées à un autre concours.**

Le candidat devra obligatoirement poster dans son espace personnel sur le site du GNPP son dossier au format numérique avec une taille d'image de 1920 pixels dans la plus grande longueur afin de réaliser le diaporama.

Ne sont pas autorisées :

Les photos signées et comportant les coordonnées de l'auteur au dos de la photo, les photos prises lors d'un stage, plusieurs photos d'un même personnage, les photos d'animaux seuls, le reportage, les natures mortes, la surimpression, les

montages, les découpages, les reproductions, les contre-collages, et les marges noires ou blanches.

Article 3 :

Le candidat devra s'inscrire au Portraitiste de France sur son espace personnel sur le site du GNPP, et devra s'acquitter du paiement de **90€ en ligne sur le site du GNPP**. Par ailleurs, chaque participant au concours adressera au GNPP lors de son inscription en ligne **une liste sous forme de fichier numérique Excel avec les noms et les coordonnées complètes ainsi que les adresses mail** des principaux acteurs locaux : presse, chambres consulaires, mairie etc. (10 adresses maximum) auprès desquels il souhaite que la promotion et la publicité de la qualification de photographe « Portraitiste de France » soient faites.

Article 4 :

Le jury, composé de titulaires des titres de l'Objectif d'Or, Borvo de cristal, de Portraitiste de France excellence, QEP, master QEP ou M.O.F, se réunira pour noter les dossiers des candidats au concours.

Les évaluations seront effectuées en tenant compte des critères suivants : l'impact visuel, la composition, l'harmonie des couleurs, la maîtrise de la lumière, le graphisme, l'expression du sujet, le traitement de l'image, le tirage et l'originalité, la présentation du dossier.

Le titre de **Portraitiste de France** est décerné au candidat **dont la moyenne des notes est comprise entre 50 et 65/100 dans chacune des deux catégories (portrait et mariage/couple)** sans qu'aucune des photos présentées n'ait une note **égale ou inférieure à 40/100**.

Le titre de **Portraitiste de France Honneur** est décerné au candidat **dont la moyenne des notes obtenues est supérieure à 65 et inférieure ou égale à 70/100**.

Le titre de **Portraitiste de France Excellence** est décerné au candidat **dont la moyenne des notes se situe au-dessus de 70/100 sans qu'une des photos présentées n'ait une note inférieure ou égale à 50/100**.

- **Le meilleur dossier Portraitiste de France Excellence sera considéré comme Portraitiste Major.**
- **Un prix spécial du jury pourra éventuellement être décerné dans la catégorie portrait / mariage en fonction du ressenti du jury.**

Article 5 :

Les titres de Portraitiste de France seront décernés au cours du prochain congrès du GNPP et seront valables 4 ans pour les Portraitistes de France et les Portraitistes de France Honneur, et 6 ans pour les Portraitistes de France Excellence et Major. Passés ces délais, un nouveau dossier devra être présenté au jury.

Dans le cas où le candidat ne remplirait pas cette obligation, le GNPP se réservera alors le droit d'exiger le retrait du bandeau de portraitiste délivré lors du concours pour être apposé en magasin.

Les candidats qui le souhaitent ont le loisir de présenter un nouveau dossier à chaque session dans le but de promotion personnelle.

Article 6 :

Les dossiers des candidats resteront en archive au GNPP. Le participant au concours s'engagera à délivrer toutes les autorisations nécessaires pour permettre au GNPP de reproduire et publier, pendant 4 ans, ses photos dans le cadre de la promotion interne du titre de Portraitiste de France.

Article 7 :

Afin de permettre au jury d'organiser au mieux son travail de notation, il est demandé aux candidats d'adresser au GNPP un bulletin d'inscription au concours des Portraitistes de France avant le 1^{er} décembre 2016. En retour le candidat recevra un mail de confirmation avec le lien pour télécharger les documents.

Attention ! Aucun délai ne sera accordé, 2 dates importantes à retenir :

- **Inscription administrative entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} décembre 2016, dernier délai, sur le site du GNPP**
- **Envoi du dossier définitif avant le 20 janvier 2017 chez :**

**Photo LUTTENBACHER,
16 Avenue de Colmar,
68100 MULHOUSE**